

DECISION

Objet : Modification de la régie de recettes MEDIATHEQUE

Le Maire de la Commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON

VU la délibération n° 17 du Conseil Municipal du 21 mars 2026, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22,

VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

VU la délibération n° 112 du 21 décembre 2018 portant mise en place du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2019,

VU la décision de création en date du 20 avril 2016, instituant une régie de recettes nommée Médiathèque,

VU les décisions de modification en date des 7 août 2019, du 26 juillet 2022 et du 26 décembre 2025,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 juin 2026,

Considérant la nécessité d'ajouter un nouveau produit à la régie : la vente de la braderie,

DECIDE

Article 1 : La régie de recettes nommée « régie Médiathèque » est installée au Pôle culturel « le Kiosque » sis 1 rue Blaise Pascal à Andrézieux-Bouthéon.

Article 2 : Cette régie fonctionne toute l'année.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants (*compte d'imputation 7062*) :

- Inscriptions,
- Pénalités de retard,
- Remplacement des documents perdus ou détériorés (ouvrages, matériels équipement, lecteur numérique nomade...),
- Photocopies de documents,
- Produits des animations de la médiathèque,
- Vente de la braderie.

- Article 4 :** Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de paiements suivants :
- Numéraires,
 - Chèques,
 - Cartes bancaires
 - Cartes bancaires et prélèvement unique sur Internet,
 - Pass Culture.
- Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu délivré via le logiciel de gestion de la médiathèque.
- Article 5 :** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire.
- Article 6 :** Sont instituées 2 sous régies de recettes dont les modalités de fonctionnement sont décrites dans les actes constitutifs des sous régies.
- Article 7 :** L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.
- Article 8 :** Un fonds de caisse d'un montant de 200 € (deux cent euros) est mis à disposition du régisseur.
- Article 9 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 € (trois mille euros).
- Article 10 :** Le régisseur titulaire est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 au minimum une fois par mois.
- Article 11 :** Le régisseur titulaire verse auprès du service comptabilité de la Commune la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.
- Article 12 :** Le régisseur titulaire percevra une indemnité de maniement des fonds dont le montant est précisé dans l'acte de nomination conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 13 :** La mandataire suppléante et les mandataires ne percevront pas d'indemnité conformément à la réglementation en vigueur
- Article 14 :** Le Maire d'Andrézieux-Bouthéon et la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Article 15 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Loire,
 - Madame la Comptable Publique du SGC Loire Sud,
 - Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 9 juillet 2026

**Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,
Pascale DUMAZET**

